



Date limite pour déposer votre déclaration : 1^{er} mars 2017

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Déclaration du parc au 1^{er} janvier 2017

Déclaration à retourner à :
Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Pôle Stratégie de Territoire
22 rue Pierre Dechanet – 25300 Pontarlier
Renseignements : Nathalie DE OLIVEIRA – 03 81 38 82 20
n.deoliveira@grandpontarlier.fr

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> (1) Nom et prénom ou raison sociale : Adresse du domicile ou siège social : N° Téléphone : Courriel : | <input type="checkbox"/> (1) Nom de l'enseigne commerciale : Adresse de l'exploitation : |
|---|---|

(1) Cochez la case correspondant à l'adresse de facturation

| Enseignes | |
|-----------------------|--|
| Nombre de dispositifs | |
| Surface Cumulée (1) | |
| Tarif Applicable (2) | |
| TOTAL | |

| | Publicités et pré enseignes | |
|-----------------------|-----------------------------|----------------|
| | Numériques | Non numériques |
| Nombre de dispositifs | | |
| Surface Cumulée (1) | | |
| Tarif applicable (2) | | |
| TOTAL | | |

MONTANT TOTAL (enseignes + pré-enseignes + publicités) : (a).....

(a) Ne joindre aucun paiement à la présente déclaration. Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement par la Trésorerie

- (1) Arrondie au dixième de m² (les fractions de m² inférieures à 0,05 m² sont négligées et les fractions supérieures à 0,05 m² sont comptées pour 0,1 m²)

(2) Voir le tableau des tarifs 2017

Date et signature du contribuable :

Les modifications intervenues (pose ou dépose d'enseignes, de pré enseignes, publicités) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 donneront lieu à une déclaration complémentaire dans un délai d'un mois suivant les travaux.

Attention : selon les dispositions de l'article R2333-16 du CGCT : « Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de 4^{ème} classe soit 750 euros, le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prévus à l'article L. 2333-14 et le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète ».